



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 25
Abstention : 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 novembre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 161

**relative aux frais de déplacements des étudiants de l'Ecole de management
de Toulouse dans le cadre d'un concours**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Le Conseil d'Administration approuve la prise en charge des frais de déplacements des étudiants de l'Ecole de Management – TSM retenus pour la finale du concours Nudge en 2019, dans la limite de 10 étudiants.

Article 2

Un montant maximum de 120 € par étudiant sera versé sur justificatifs.

Article 3

La liste des étudiants concernés sera arrêtée par le Directeur de l'Ecole de management.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA